



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-...120

OBJET : Signature d'une convention pour l'animation d'une déambulation de balade orientale et d'un atelier créatif de chapeau de paille.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'animation d'une déambulation de balade orientale et d'un atelier créatif de chapeau de paille à l'occasion de Guinette en Fête, le samedi 7 juin 2025 de 12h 30 à 22 h 00.

CONSIDERANT la proposition de la société DSO EVENEMENTIEL.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour les animations d'une balade orientale en déambulation et d'un atelier créatif de chapeau de paille à l'occasion de Guinette en Fête avec la société DSO EVENEMENTIEL – 15 rue Cugnot -75018 PARIS – le samedi 7 juin 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à cinq mille cent quatre vingt quinze euros HT (5 195,00 € HT avec une TVA à 5,5%),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- la société DSO EVENEMENTIEL.

Fait à Étampes, le 05 JUIN 2025



Franck MARLIN
Maire d'Étampes